

*COMMUNE DE CASTELNAU MONTRATIER – SAINTE ALAUZIE
(Lot)*

Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre janvier, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de Castelnaud Montratier – Sainte Alauzie
dûment convoqué le 17 janvier 2018, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie de Castelnaud-Montratier sur convocation de Monsieur Patrick GARDES, Maire.

Présents : M. Mmes. Patrick GARDES, Jacques ROLS, Maurice BONNEMORT, Isabelle ESPITALIER, Eliane LAVAL, Jean-Yves SER, Bernard RESSÉGUIER, Fabrice ROCHE, Jean-Marc PARAIRE, Claudine TARDIÈRE, Laurent GUYARD, Claudine BOISSEL, Agnès VINCENT, Gilbert BROCARD, Aurélien BACH , Christian BOUSQUET,

Absents : M. Mmes., Guy CHAMPIÉ, Brigitte COUTURE, Danièle COUDERC, Marion BONNEMORT.

Excusés : M. Mmes, Gilbert PARAIRE, Christine CUQUEL, Pascal RESSIGEAC,

Excusés ayant donné procuration : M. Mme Solange BILBAULT a donné procuration à Eliane LAVAL, Yves LAGARDE a donné procuration à Patrick GARDES, Joëlle SANSON a donné procuration à Agnès VINCENT, Vincent PECHMAGRÉ a donné procuration à Solange BILBAULT, Laurent BOYÉ a donné procuration à Jacques ROLS.

Soit :

Pour toutes les délibérations: 20 votants

Secrétaire de séance : Monsieur Gilbert BROCARD.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Gilbert BROCARD.

1- Délibérations :

1-1 – Droit de Préemption Urbain (DPU)

Aucun dossier n'a été déposé pour cette réunion.

1-2 – Prix des repas – cantine scolaire et Centre de Loisirs Sans Hébergement :

Monsieur le Maire rappelle le courrier du conseil départemental du 14 décembre 2016, concernant l'augmentation du prix des repas fournis aux écoles Élémentaire et Maternelle de la commune.

Cette augmentation est prévue sur 3 ans.

Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire et Madame Isabelle Espitalier, adjointe en charge des affaires scolaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 3,65 euros, le prix des repas aux écoles élémentaire et maternelle et de maintenir à 3,50 euros le prix des repas pour l'ALSH à compter du 1^{er} février 2018.

VOTANTS : Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

1-3 – Création d'un budget annexe : médiathèque

Monsieur le maire propose, afin de mieux se rendre compte de toutes les activités et animations proposées par la médiathèque, de créer un budget annexe la concernant.

Celui-ci sera rattaché au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création du budget annexe intitulé « Médiathèque »

VOTANTS : Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

1-4 – Autorisation d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 17 h 25 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation d'un agent, il y a lieu de créer un emploi permanent, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à raison de 17 h 25 annualisées.

Article 2 : que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des Adjointes techniques.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2018.

Article 4 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

VOTANTS : Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

1-5 –Autorisation d'agrandissement du cimetière du bourg de Castelnau-Montratier :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer, afin que le conseil municipal donne son accord sur l'agrandissement du cimetière du bourg de Castelnau-Montratier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à ce projet.

VOTANTS : Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

1-6 – Demande de DETR 2018 – agrandissement du cimetière du bourg de Castelnau-Montratier :

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 149/2017.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'agrandir le cimetière du bourg de Castelnau-Montratier en raison du manque de place, puisque à ce jour il ne reste que 42 emplacements disponibles pour l'inhumation et 4 cases libres dans l'espace cinéraire.

L'objectif de l'extension du cimetière est de faire en sorte que celui-ci soit le cimetière principal de la commune.

A cet effet un devis pour la première tranche a été établi par le groupe Elabor pour un montant estimatif de : 214 927,00 € HT.

Il est expliqué au conseil municipal que ce nouveau projet, va permettre une économie de 200 000 euros. La deuxième tranche pourra toutefois être réalisée ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide de donner** une suite favorable à ce projet.
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier au titre de la DETR 2018, et sollicite une aide de 25 % du montant des travaux HT.

Le plan de financement prévisionnel à ce jour sera donc de :

- DETR 2018 : 53 731,00 €
- Autofinancement : 161 196,00 €

- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à solliciter toutes aides.

VOTANTS : Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

1-7 – Demande de DETR 2018 – construction annexe « maison des artistes » à Sainte-Alauzie :

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 150/2017.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'aménagement du village de Sainte-Alauzie, et après la reconstruction d'un bâtiment à l'entrée nord du bourg, à destination d'atelier de créations artistiques, la commune nouvelle souhaite poursuivre la dynamique engagée, en réalisant un local technique en complément qui s'avère nécessaire à l'expérience et complétera ainsi la structure.

Afin d'harmoniser le projet, le maire propose de garder le même architecte soit le Cabinet ALGA.

A cet effet un devis a été établi par le cabinet d'architecture pour un montant estimatif de : 51 107,96 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide de donner** une suite favorable à ce projet.
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier au titre de la DETR 2018, et sollicite une aide d'un montant maximum du coût des travaux HT.

Le plan de financement prévisionnel à ce jour sera donc de :

- DETR 2018 : 12 776,99 €
- Conseil départemental : en cours
- Conseil régional : en cours
- Autofinancement : 38 330,97 €
- Le montant du loyer mensuel s'élève à 500 euros par mois pour l'atelier. A l'issue des travaux décrits ci-dessus le loyer sera majoré de 250 euros par mois.

VOTANTS : Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

1-8 – Indemnités de fonction des élus :

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 16/2017.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Considérant que jusqu'à présent, le Conseil Municipal pouvait choisir d'attribuer des indemnités inférieures aux maxima prévus par les textes, mais que depuis le 1^{er} janvier 2016, pour tout renouvellement de l'assemblée, les indemnités du Maire sont fixées par la loi.

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

Une distinction est à apporter selon la strate de la commune :

- Communes de moins de 500 habitants - cas du Maire délégué : indemnité de fonction fixée à 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Communes de plus de 1000 habitants (jusqu'à 3 499 habitants) - cas du Maire de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie : indemnité de fonction fixée à 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il précise qu'à la demande du Maire et du Maire délégué, le Conseil Municipal, par délibération peut décider de réduire leurs indemnités.

Sur proposition de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

accepte la demande du Maire de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie de réduire son indemnité de fonction de Maire et décide de la fixer au taux de 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

décide de fixer le montant des indemnités de fonction des adjoints et de la conseillère municipale déléguée dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

1^{er} Adjoint : Monsieur Jacques ROLS : 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2^{ème} Adjoint : Monsieur Maurice BONNEMORT : 8,85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3^{ème} Adjointe : Madame Isabelle ESPITALIER : 8,85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4^{ème} Adjointe : Madame Eliane LAVAL : 8,85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
5^{ème} Adjoint : Monsieur Gilbert PARAIRE : 8,85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
6^{ème} Adjoint : Monsieur Jean-Yves SER : 8,85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
7^{ème} Adjointe : Madame Solange BILBAULT : 8,85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

accepte la demande de Bernard RESSEGUIER de réduire son indemnité de fonction de Maire délégué et d'Adjoint de droit de la commune déléguée de Sainte-Alauzie, et décide de la fixer au taux de 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

décide d'allouer à Madame Agnès VINCENT, Conseillère Municipale déléguée, en charge du site internet et de la communication une indemnité de fonction au taux de 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ces indemnités seront allouées à compter de la date de leur entrée en fonction, soit le 1 janvier 2018.

VOTANTS : Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

2 – informations

2-1- Revitalisation bourg centre – comité de pilotage du 30 janvier 2018 :

Le maire rappelle au conseil municipal la réunion du comité de pilotage prévue le 30 janvier 2018 à 9 h 00 concernant la revitalisation du bourg centre de Castelnau-Montratier. Tous les élus sont invités.

Une première réunion présentant le diagnostic des jeunes urbanistes de « VILLE OUVERTE » sera organisée dans le courant du mois de février.

2-2- Cénacle :

Le maire explique au conseil municipal que de la DETR a été obtenue pour des travaux sur ce bâtiment en 2016. Il a été demandé à la Préfecture du Lot une prolongation de celle-ci, nous sommes dans l'attente de la réponse.

Il a été soulevé que les associations et les écoles ont un besoin récurrent de salle, il serait nécessaire de faire un inventaire des besoins.

La vétusté de la maison des jeunes a été évoquée. Ce dossier sera étudié ultérieurement.

2-3 Solidarités numériques en Quercy Blanc :

Des conventions ont été signées et les travaux avancent, malgré que dans certains cas des problèmes techniques se présentent.

En revanche la convention avec ENEDIS, devant permettre la pose d'émetteurs et de récepteurs internet sur leur pylône situé à Sainte-Alauzie, n'a toujours pas été signée avec Solidarités Numériques en Quercy Blanc.

Le maire explique que dans le cadre de Lot Numérique, les NRA (Nœuds de Raccordement des Abonnés) sont en cours de câblage par la fibre.

2-4 Opération dénomination voirie et adressage :

Il est nécessaire de mener à bien l'étude de cette opération. Deux devis ont été demandés :

- le SDAIL, le coût n'est d'environ que de 1 000 euros mais tout reste à faire derrière, car ils ne font qu'une préparation du dossier.
- la Poste propose en revanche une solution « clef en main » pour environ 11 200 euros.
- Une délibération sera présentée lors du prochain conseil municipal.

2-5 Cimetière de Lacabrette :

Un exploitant agricole prend sa retraite et propose à la mairie l'achat d'une partie d'un terrain contigu au cimetière de Lacabrette, afin d'y créer un parking.

Le maire propose au conseil municipal de prendre une décision de principe, en achetant une superficie de 300 m² au prix de 4 euros le m². L'assemblée donne un avis favorable à ce dossier.

2-6 Cimetière de Sainte-Alauzie :

Le dossier est entre les mains des assurances. Groupama notre assureur trouve l'interprétation de la convention excessive de la part de Madame Soulé.

En effet, le portail du cimetière est situé sur la parcelle de la commune et non plus en limite de propriété comme prévu, ce qui n'apporte aucune gêne concernant l'utilisation de la servitude de passage.

2-7 Moulin de Ramps :

Une demande de subvention FAST (Fonds d'Aide pour les Solidarités Territoriales) minoré doit être demandée.

2-8 Panneau lumineux :

Nous sommes dans l'attente de l'intervention de la Communauté de Communes du Quercy Blanc, qui doit réaliser le massif sur lequel le panneau lumineux sera posé.

2-9 Chemin en Quercy :

Rendez-vous est donné aux élus le samedi 17 février 2018 à 9h00, afin d'ouvrir une partie d'un chemin communal allant de Castelnau-Montratier à La Moulène.

2-10 Qualité de l'air dans les établissements publics :

L'ARS vient de faire parvenir un courrier informant de l'obligation de surveiller la qualité de l'air dans les établissements recevant des enfants.

Il va être proposé à la Communauté de Communes du Quercy Blanc, de faire un groupement de commande.

2-11 Battue aux pigeons :

Afin de maintenir une population raisonnable de pigeons, Monsieur le Maire propose de faire une battue, celle-ci se fera sur une demi-journée et sera organisée avant le 28 février 2018.